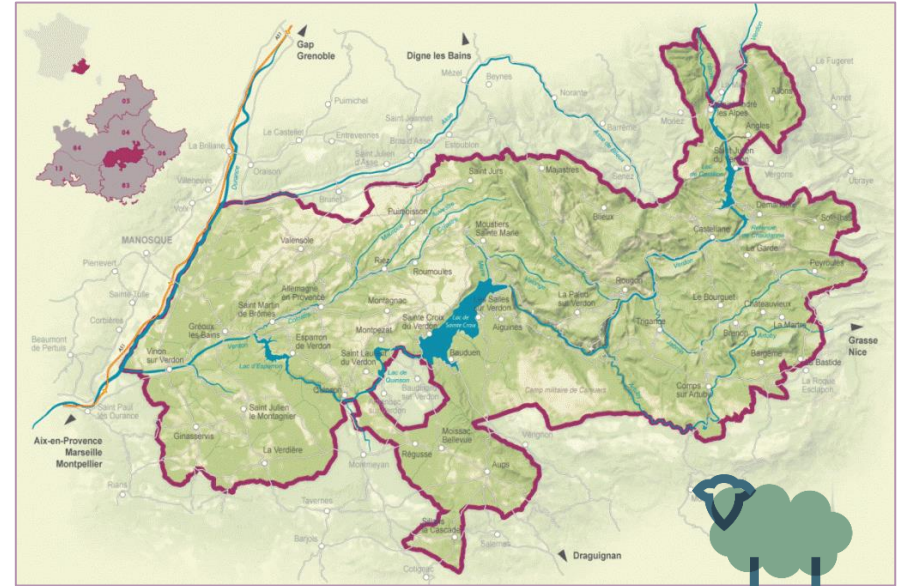
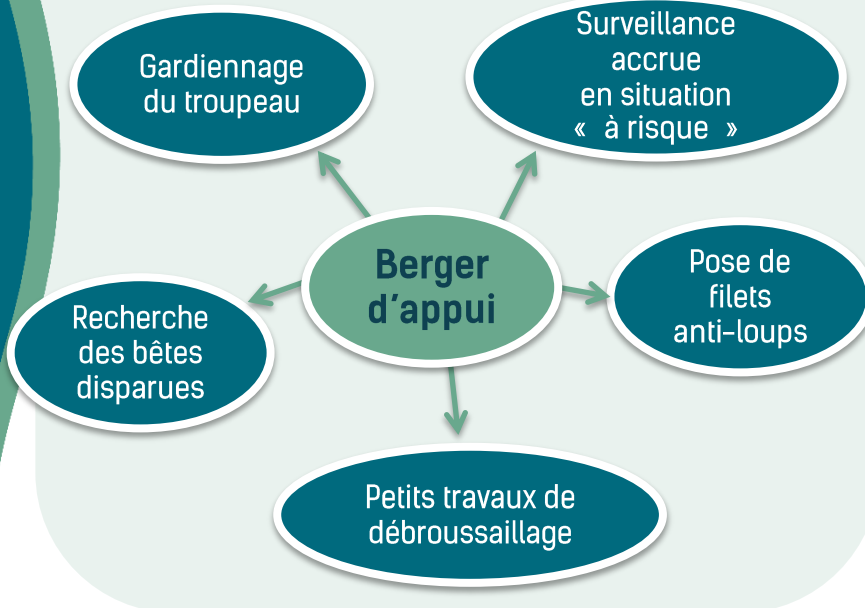


BESOIN D'UN SOUTIEN FACE À LA PRÉDATION ?

Faites appel au berger d'appui du Verdon

Le berger d'appui est un berger embauché par le Service de remplacement et mis à disposition des éleveurs ovins, caprins, bovins, équins du Parc du Verdon qui font face à la prédation.

L'objectif est de permettre aux éleveurs et/ou à leur berger de souffler quelques jours, en les remplaçant ponctuellement afin d'effectuer 5 types de tâches :



Pour bénéficier du dispositif, les éleveurs doivent remplir les conditions suivantes :


- 1 Avoir son siège social dans le O4
- 2 Adhérer au Service de remplacement du O4
- 3 Exploiter un espace pastoral situé sur le territoire du Parc du Verdon

Comment fonctionne le dispositif ?

1 Contacter le Service de remplacement pour inscrire votre demande dans un **planning d'interventions urgentes ou prévisionnelles**.

2 **Accueillir, assurer le gîte et le couvert au berger d'appui pendant sa période d'intervention (maximum 6 jours consécutifs et pas de travail le dimanche*).**

3 **S'acquitter des frais (adhésion, forfait journalier, repas le cas échéant) auprès du SRO4.**

 Deux situations dites « **situations d'urgence** » nécessitant une mobilisation immédiate du berger d'appui pourront venir perturber le planning prévisionnel:

- Suite à une **attaque de loup**,
- Pour une situation de **pression de prédation forte**, jugée par une présence régulière du loup ou bien pour une **récurrence d'attaques**.

Le berger d'appui sera équipé avec du **matériel financé par la Région SUD et le Parc du Verdon** : débroussailleuse, tronçonneuse, EPI, radios, jumelles, etc.

Quelle responsabilité de l'éleveur ?

Le berger d'appui est un agent de remplacement sous la responsabilité du Service de remplacement. La personne que le berger d'appui remplace (le chef d'exploitation ou son salarié) ne peut donc pas se trouver simultanément sur le lieu de travail (il ne sera pas couvert en cas d'accident du travail).

* *Respect du code du travail*

Quel est le coût pour l'éleveur ?

- Adhésion au Service de remplacement : 50 €/an
- Paiement d'un forfait journalier : 20 €/jour (déplacements...)
- Dans le cas où l'éleveur n'est pas en mesure de fournir les repas au berger d'appui, il sera facturé 8,60 €/repas



Contacts

Service de Remplacement des Alpes-de-Haute-Provence :

04 92 30 92 95 – 06 07 16 94 19

Pour rappel, si vous constatez des dégâts sur votre troupeau, il convient d'appeler le « répondeur loup » de la DDT : 04 92 30 55 03

Avec le soutien financier :

